

Liège-Namur-Luxembourg... une mosaïque complexe



Décembre représente chaque année, pour les EPR francophones, l'ultime délai pour tenir leurs assemblées générales chargées de peaufiner et d'entériner la structure de la campagne en gestation. Les sociétés des ententes constituées sont ensuite contraintes de rentrer, pour le 31 janvier au plus tard, leurs copies sportives, en principe définitives, portant sur l'exercice à venir. Un point dans l'EPR Liège-Namur-Luxembourg...



Depuis des lustres, faute de rangs suffisamment serrés, les colombophiles francophones sont répartis dans deux entités provinciales réunies disproportionnées dans les nombres pour gérer, avec un droit de regard accordé au national, les politiques sportives arrêtées en vitesse et petit demi-fond. Cette « mutation » structurelle, imposée d'autorité - faut-il encore le rappeler - par le législateur ailé soucieux à une certaine époque de réaliser des économies (ont-elles été conséquentes ?), a, d'une certaine manière, enlevé du crédit à l'identité provinciale. Ce même crédit que le Nord du pays s'empressa de jalousement sauvegarder lorsqu'un similaire cas de figure de raréfaction des licences était devenu une évidence pour une province flamande... et se profilait dangereusement à l'horizon pour deux des quatre autres. Pour y remédier sans encombre, les

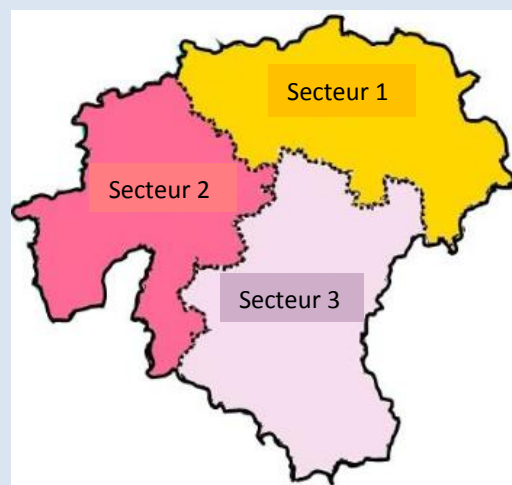
quorums statutaires exigés au préalable ont sans hésitation... et sans réaction francophone... été revus à la baisse au plus vite... Ce qui n'a pas empêché, par la suite, de découvrir une fraude électorale d'envergure... décriée et sévèrement réprimée par de lourdes sanctions.

Soumis à la même enseigne. L'EPR Liège-Namur-Luxembourg a connu un traitement similaire à celui de son homologue hennuyère et brabançonne explicité dans « Circulez, il n'y a rien... » de la rubrique Potins. En effet, le 15 décembre 2020 fut, pour elle aussi, la date retenue pour la tenue d'une assemblée générale. En d'autres termes pour la tenue d'un colloque virtuel consultant les sociétés sur base de la nouvelle procédure informatique mise en place par la RFCB.



Procédure par défaut. Faute de pouvoir participer, comme lors des années précédentes, à une assemblée générale classique officielle, « Coulon Futé » s'est résigné à nouer - avec succès - divers contacts pour cerner au mieux les fruits des réflexions, portant sur 2021, menées au sein de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg, la seconde EPR francophone en nombre d'affiliations. Cette dernière dispose, de par la législation arrêtée, de trois mandataires nationaux, ce qui n'est pas le cas de son alter-ego francophone, le Hainaut-Brabant wallon, qui n'en compte que deux. Merci aux interlocuteurs rencontrés qui, par leur disponibilité, ont permis de réaliser ce dossier...

Un principe fondamental. De par leur topologie géographique respective, chacune des trois provinces de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg veille jalousement sur son indépendance décisionnelle. Ce qui n'empêche pas la tenue statutaire de concertations par la suite - de simples formalités administratives en quelque sorte - qui, au décompte final, remettent rarement en cause les décisions « locales » prises en amont. Des décisions qui se montrent bien souvent incompatibles avec l'étendue du territoire du Sud du pays, sont dès lors difficilement applicables car elles se trouvent en corrélation avec différents objectifs et intérêts poursuivis, qu'ils soient collectifs ou individuels...



Mandataires... une denrée devenue rare. Comme ce fut le cas pour l'échelon national (voir le dossier « Circulez, il n'a rien à... » du 13 décembre 2020), de notables modifications structurelles ont été apportées en 2020, au sein de l'EPR précitée : la représentation des amateurs sortie des urnes a été en effet amendée par nécessité.

Si, à cette occasion, la stabilité reste de mise au Secteur 1 Liège, ce n'est pas le cas dans les deux autres provinces (Namur et Luxembourg) qui ont dû composer avec trois démissions et été contraintes à leur accorder des suites différentes. Ainsi, dans le Secteur 2 Namur, la démission de Thierry Defrenne a nécessité le recours à l'application de l'article 26 des statuts de la RFCB alinéa 1 point 17 (« *Ne peuvent être candidats aux élections, ni faire partie de comités des EP/EPR ou nationaux de la RFCB... sauf cas de force majeure dûment motivé, un mandataire ayant démissionné lors d'un précédent mandat .*»). Désormais, faute de suppléant réglementaire (le seul à disposition avait présenté sa démission lors de la législature précédente), la



Michel Muller

province de Namur ne compte plus que deux mandataires provinciaux en activité. De son côté, le Secteur 3 Luxembourg a enregistré deux démissions, celles de Bruno Renaux et de Jean-Pol Marissal qui ont été remplacés par Michel Muller et Léandre Leveque, candidats non élus lors du dernier scrutin statutaire. Leurs nominations découlent de l'unanimité prononcée à leur égard par les mandataires siégeant depuis le début de l'actuelle législature.



Léandre Leveque

Un risque latent. Le présent mandat a été dernièrement d'autorité « doublé » dans la durée. Aussi, il s'avère impératif pour l'EPR Liège-Namur-Luxembourg qu'elle ne doive plus



composer avec une quelconque démission pour garder les huit mandataires présentement en exercice garantissant une large représentation des amateurs.

Des contretemps pandémiques. Parmi les décisions prises en fin 2019 pour structurer 2020, certaines ont été en partie amendées suite aux ravages dévastateurs du Covid-19. Ainsi, à titre indicatif, le *Luxembourg* s'est vu contraint d'annuler son championnat et de le remplacer par des prix offerts sur différents concours organisés, prix qui ne seront toutefois distribués qu'au plus tôt, en 2021, lors de la journée de remise officielle. A *Liège*, la principale innovation 2020 n'a pas été reconduite. Pour rappel, elle consistait, à des fins d'avorter, d'une part, toute suspicion à l'égard de la procédure suivie menant aux décisions prises et d'instaurer, d'autre part, en conséquence un « *bon climat de confiance* », en la tenue d'une réunion préparatoire à laquelle était invitée chaque société représentée par son président accompagné de cinq amateurs au maximum. Toutefois, quelques assemblées locales ont pu être tenues avant le début de la deuxième vague de l'épidémie. Elles ont particulièrement insisté sur la perte de pigeonneaux sur Cul-des-Sarts.

A l'inverse de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, aucun questionnaire de desiderata n'a été envoyé aux sociétés par les instances de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg.

Le sportif 2021

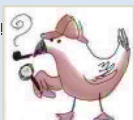
Secteur 1

(Liège : en 2020, 663 amateurs, 23 sociétés, 33.126 bagues vendues).



Cadastre. Dans la Principauté (138.172 pigeons engagés en vitesse et petit demi-fond en 2020), trois groupements et deux sociétés au statut particulier sont annoncés opérationnels en 2021. La première entente, en l'occurrence la « *Paix Hesbignonne* » (25.417 pigeons en 2020), recense cinq sociétés au total qui sont, par ordre alphabétique, celles de Fexhe (9.183), Loncin (3.620), Remicourt (1.680), Rosoux (1.022) et Waremme (9.912). La deuxième, le « *Groupement Indépendante* » (64.372 pigeons au total en 2020), en dénombre sept à savoir, de nouveau par ordre alphabétique, celles de Amay (8.799), Haneffe (9.611), Liège (Société de l'Indépendante, 9.634), Lixhe (1.521), Oupeye (3.612), Queue-du-Bois (8.897) et Visé (21.144). La troisième, « *Fédération de L'Espoir* » (48.383 pigeons en 2020) en compte sept également à savoir, toujours par ordre alphabétique, celles de Chênée (2.490), Comblain (4.766), Dolhain (4.844), Herve (21.712), Louveigné (7.484), Plombières (3.919), et Welkenraedt (3.168), Les sociétés d'*Aywaille* et de *Butgenbach* connaissent un statut particulier en ce sens qu'elles sont autorisées à jouer avec le Luxembourg (Secteur 3).

Un itinéraire en général commun proposant une diversité de lâchers caractérise la copie sportive arrêtée en terre liégeoise.



Petite vitesse (mise en loges le vendredi). Seuls, les lieux de lâcher belges de **Cul-des-Sarts** et de **Sugny** sont repris à l'itinéraire de petite vitesse. La prudence reste néanmoins de mise car, si Sugny a bel et bien été accepté par le président du Comité sportif national, il doit encore l'être par la Région wallonne (étape non reprise dans le listing des lâchers reconnus).

Dans cette spécificité sur les plus courtes distances, les trois ententes ont arrêté des positions différentes (dans l'optique pour certains d'exercer un impact sur les éventuelles pertes de pigeons). Ainsi, la « *Paix Hesbignonne* » et le « *Groupement Indépendante* » ne reprennent à leur itinéraire respectif que des Cul-des-Sarts mais aucun Sugny par contre. De son côté, la « *Fédération de L'Espoir* » programme les deux étapes belges à savoir quelques Cul-des-Sarts et sept Sugny.

Chaque entente disposera de son propre lâcher. L'ordre traditionnel des saisons précédentes sera respecté. A savoir et en premier lieu le « *Groupement Indépendante* », en deuxième la « *Paix Hesbignonne* » et en troisième la « *Fédération de L'Espoir* » qui sera solitaire sur Sugny. Il est encore à noter que, lors des trois premiers concours pour pigeonceaux sur Cul-des-Sarts, le « *Groupement Indépendante* » procédera à deux lâchers.

Grande vitesse (mise en loges le vendredi). **Dizy-le-Gros** et **Trélou-sur-Marne**, deux villes du département de l'Aisne en région Hauts-de-France, **Rethel**, commune du département des Ardennes en région Grand-Est et **Reims** de la région Champagne-Ardenne étofferont l'itinéraire. Reims revient donc au devant de la scène avec un nouveau lieu de lâcher, Au décompte final, une diversité de quatre étapes caractérisera le programme 2021.

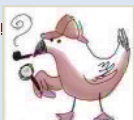
Tous lâchers, un par groupement précité, seront systématiquement d'actualité sur **Dizy-le-Gros**, **Reims** et **Rethel**. Sur **Trélou-sur-Marne** par contre le lâcher se fera au niveau du **Secteur 1** jusqu'à l'arrivée des pigeonceaux à cette distance de vol. Cet alignement des jeunes validera trois lâchers, ceux de la petite vitesse repris ci-dessus.

Demi-fond (mise en loges le jeudi). Andrezel en Seine-et-Marne (région Ile-de-France) et les quatre villes du Loiret (région Centre-Val de Loire) que sont Fay-aux-Loges, Gien, Lorris, et Orléans alimenteront l'itinéraire de petit demi-fond à deux jours de panier reprenant vingt dates. Le kilométrage de ces cinq étapes varie entre 300 et 400 km.

Les trois lâchers de vitesse (petite et grande) fusionneront en un seul pour tous ces concours.

Particularité : Cette saison, la société liégeoise de Lens-Saint-Rémy (392 pigeons en 2020 recensés dans le « *Groupement Indépendante* ») continue de jouer la vitesse en terre namuroise, mais rentre au bercail de la Principauté pour le petit demi-fond.

Le Limbourg dans l'aventure. Des accords qualifiés d'« *ancestraux* » ont été noués entre les provinces de Liège et du Limbourg pour entre autres régulariser le sort sportif des amateurs implantés dans la région des Fourons. Si, dans un premier temps, ces derniers ont été autorisés à évoluer en terre liégeoise, l'accord est devenu caduque en 2020. A ce sujet, l'article 10 du Règlement sportif national (dernier amendement le 14 février 2020) stipule que « *Les amateurs sont automatiquement classés au doublage EP/EPR dans laquelle se trouve leur colombier, même si les pigeons sont enlogés dans une autre EP/EPR. Sauf en cas d'accord entre les EP/EPR concernées, les amateurs dont le colombier se situe dans des communes liées sportivement à une autre EP/EPR seront repris dans le doublage de l'EP/EPR dont*



dépend sportivement cette commune. Pour chaque doublage, les pigeons devront être doublés dans l'ordre d'inscription au concours principal. ».

Secteur 2

(Namur : en 2020, 443 amateurs, 20 sociétés, 21.590 bagues vendues)



Cadastre. La mosaïque ailée de la province de Namur, qui privilégie son autonomie en se préservant d'être le « *jouet* » de quiconque, est assez complexe en ce sens que ladite province est au départ subdivisée en deux parties distinctes, le Nord et le Sud. Chacune de ces parties recense ensuite trois ententes.

« *Namur Nord* » se compose de « *Namur Hesbaye* » formé par les sociétés de Leuze, Meux et Vedrin, du « *Groupement Forville-Lens-Saint-Rémy* (une société liégeoise) » et du « *Groupement Bambois-Falisolle-Grand-Leez-Sombreffe* » orphelin depuis 2020 de Rhisnes qui a cessé ses activités, Ces trois ententes donnent un total de neuf sociétés, huit namuroises et une liégeoise.

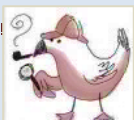
« *Namur Sud* » est couvert par trois ententes : l'« *Association des Fagnes* » regroupant les sociétés de Couvin, Gochenée et Presgaux, le « *Groupement du Condroz* » rassemblant celles de Dinant et Florennes et l'« *Association du Condroz* » formé par celles d'Andenne, Beauraing, Ciney, Hamois, Havelange et Rochefort. Ce qui représente un total de onze sociétés, toutes namuroises.

Options divergentes. « *Namur Nord* » opte en 2021 pour la ligne de l'Est, délaisse désormais celle au préalable fréquentée et qualifiée de « *mitigée* » car elle ne pouvait être appelée ni ligne de l'Est, ni ligne du Rhône. Ce changement est dicté par l'unanimité ressortie des procès-verbaux rentrés au secrétariat fédéral qui ont servi d'assemblée générale aux dires du secrétaire des EPR francophones. « *Namur Sud* » a, dans les grandes lignes, reconduit son canevas de 2020.

Petite vitesse (mise en loges le vendredi). De nouveau en 2021, les deux Namur, dans leurs programmes respectifs, ne proposent pas un itinéraire commun sur les plus courtes distances, mais par contre autorisent un même nombre de lâchers.

« *Namur Nord* ». En petite vitesse 2021, la partie nord de la province de Namur fréquente, d'une part, sur le territoire belge, Cul-des-Sarts, une étape à l'extrême sud de la botte du Hainaut et du Namurois, et, d'autre part, Laon et Soissons, deux lieux de lâcher français relevant de l'Aisne en région Hauts-de-France.

Sur ces trois étapes proposant un convoyage commun, trois lâchers ont été décidés. Un premier est attribué à « *Namur Hesbaye* », en d'autres termes aux sociétés de Leuze, Meux et Vedrin. Un deuxième au « *Groupement Bambois-Falisolle-Grand-Leez-Sombreffe* ». Un troisième au « *Groupement Forville-Lens-Saint-Rémy* ».



« Namur Sud » : Comme en 2020, la partie sud de la province de Namur reconduit à son itinéraire de petite vitesse les deux étapes françaises de Trélou-sur-Marne et de Reims, villes respectives de l’Aisne et de la région Champagne-Ardenne.

Sur ces deux étapes (également fréquentées par les Liégeois), trois lâchers ont été arrêtés. Un premier a été octroyé au « *Groupement du Condroz* » rassemblant, comme dit plus haut, les sociétés de Dinant et Florennes. Un deuxième à l’« *Association des Fagnes* » regroupant celles de Couvin, Gochenée et Presgaux. Et un troisième à l’« *Association du Condroz* » formé par celles d’Andenne, Beauraing, Ciney, Hamois, Havelange et Rochefort.

Grande vitesse (mise en loges le vendredi). Les deux Namur recourent à un lâcher unique sur les Nanteuil et Melun programmés par « Namur Nord » et sur les Sézanne et Sens repris par « Namur Sud ».

Demi-fond (mise en loges le jeudi). Le « *Petit Club* » en Brabant wallon, le *Secteur 1 Liège* et les deux *Namur* suivent en 2021 un itinéraire commun reprenant des Andrezel, Fay-aux-Loges, Gien, Lorris et Orléans. Toutefois, les amateurs de la province de Namur relèveront de deux lâchers différents. « Namur Nord » sera libéré en même temps que le « *Petit Club* » (jeu commun), « Namur Sud », à l’instar de Liège, relèvera d’un lâcher séparé (protégé).

Secteur 3

(Luxembourg : en 2020, 151 amateurs, 7 sociétés, 7.300 bagues vendues).



La province de Luxembourg, avec ses 4.400 km de superficie (3.862 km pour Liège et 3.666 km pour Namur) et son nombre de licences recensées nettement plus faible, témoigne d’une unité sportive en ce sens qu’une seule entente (et par injonction un seul rayon) y est opérationnelle.

Le **Secteur 3** espère ne plus revivre l’entame 2020 car son implantation géographique, au cœur de la pandémie existante, lui a imposé d’attendre l’ouverture des frontières françaises pour réaliser les premiers « *coups de panier* » de la campagne. Il était en effet difficile pour le sud de la province de lancer leurs colonies sur le territoire belge en respectant la ligne de vol préconisée suivie en compétition. C’est la raison pour laquelle les deux premières étapes 2020 au départ de la France ont servi d’entraînement à l’ensemble des sociétés du *Groupement Luxembourgeois*.

Une réalisation différée. En 2020, Arlon et Virton ont été les seuls bureaux nationaux luxembourgeois. Au terme de ladite saison, l’idée d’un bureau provincial avait été évoquée lors de l’AG de l’EPR pour y faire rassembler, dans une perspective d’avenir à court terme, toutes les forces vives de la province. Cette avancée ne se concrétisera pas encore en 2021. Mais les deux sociétés, entretemps reconduites dans leurs prérogatives nationales, disposeront désormais du programme informatique adéquat qui les aidera. L’idée en 2021 est de centraliser les concours de grand-fond à Arlon, ceux de demi-fond à Virton et de dispatcher, suivant la demande, des concours de fond dans chacune des deux sociétés.



Un retour prospectif. La société de Marche, placée en « *administratif* » en 2020, retrouve un second souffle. Elle espère rallier, dès cette saison en devenir, les concours AWC. Elle envisage aussi, dans un proche avenir, de devenir un bureau national offrant ainsi aux amateurs luxembourgeois participant aux nationaux la possibilité d'effectuer de plus petits déplacements (de l'ordre de plus de 100 km pour certains actuellement). Ce qui exercerait sans nul doute un impact sur la participation.

Au menu. Dans l'attente d'un aval définitif, un itinéraire pour les différentes catégories, débutant le 18 avril et se terminant le 12 septembre, est proposé. Deux Saint-Dizier, un Arcis-sur-Aube, deux Troyes, deux Auxerre, un Nevers, un Yzeure, un Macon et un Clermont-Ferrand, tous programmés du 18 avril au 7 juillet, composent celui des vieux-yearlings. Un Chalons, un Saint-Dizier, un Arcis-sur-Aube, un Troyes, un Auxerre et un Nevers celui réservé aux Jeunes du premier tour, et ce du 21 juin au 31 juillet. Deux Chalons, deux Saint-Dizier, un Arcis-sur-Aube et un Troyes, celui cette fois proposé aux jeunes du second tour, et ce du 8 août au 12 septembre. Il est acquis que les vieux-yearlings sont admis dans les deux itinéraires de jeunes, les jeunes du premier tour dans celui de leurs pairs du second tour.

EPR, AWC.

EPR. L'idée de programmer un ou des concours EPR a été émise, les sociétés ont d'ailleurs été consultées pour avis favorable ou non. Si une volonté existe au sein de l'EPR, la programmation de ces concours « *provinciaux* » ne peut en réalité se faire qu'au détriment d'autres pour cause de calendrier chargé. Ce souhait a soulevé des réactions car des colonies « *extérieures* » ne seraient pas reprises dans la zone de participation, verraient de la sorte leurs possibilités de classements pour les championnats nationaux ou autres s'amenuiser.

AWC. En 2020, l'AWC a pris, pour la première fois de son existence, la responsabilité d'organiser un concours national (le seul de la campagne) tout en maintenant la programmation de doublages portant son nom sur les concours nationaux.

Un retour en arrière est d'actualité lors du proche exercice. En effet, en 2021, elle devrait proposer un itinéraire reprenant quelques dates. Le conditionnel s'impose par prudence car les décisions ne sont pas définitives. Loin de là même ! Cinq dates ont été avancées (une en juin, deux en juillet et deux en août), mais de derniers et très récents échos rapportent que le nombre serait réduit. A trois pour l'instant.

Aucune information quant au choix des éventuelles étapes n'a filtré...

